

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2013

COMPTE RENDU

Etaient Présents :

M. MASSION, Sénateur Maire. Mme DUBOIS, M. MARQUES, M. ASQUIN, Mme BOULARD, Mme DION, M. BERENGER, Mme MAILLET, M. ROSAY, Mme LEFEBVRE, M. ROULY, Adjoints au Maire.

M. BOUTEILLER, Mme ZAHAF, M. TAILLEUX, Mme THEBAULT, Mme GUILLEMIN, Conseillers municipaux délégués.

Mme VATEY, Mme PLATE, M. GADAL, M. PREPOLESKI, Mme DUNET, M. NODJIRIM, Mme QUINIO, Mme DELAHAYE, M. EZABORI, Mme BELAOUNI, Mme CRISTIEN, Conseillers municipaux.

Etaient Excusés :

M. FABIUS, Conseiller Municipal Délégué.

M. BLANGUERNON, M. KERMARREC, M. CHIREN, Mme VENARD, M. MARTINE, Mme GUILLOT, Conseillers municipaux.

Etait Absent :

M. DOURDOIGNE, Conseiller Municipal.

Désignation du secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

Mme CRISTIEN est désignée.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Adopté à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

COMMUNICATION

- Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

Onze décisions ont été prises au cours de la période du 8 mars 2013 au 5 juin 2013, elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune.

En outre, 16 marchés publics ont été signés entre le 9 février 2013 et le 17 mai 2013.

-Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2012

Dont acte

En 2012, la Ville de Grand Quevilly a été éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU – CS) et a reçu à ce titre 1 369 844 €. En 2012, les actions de solidarité menées par la Ville ont à nouveau été multiples et ont mobilisé des moyens très significatifs.

Les actions menées ont été les suivantes :

- Actions de Solidarité en faveur de l'emploi et des familles
- Actions de solidarité concernant l'éducation et les jeunes
- Actions pour le logement social
- Actions liées à la santé, à l'insertion sociale et à la prise en compte des handicaps
- Subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

-Rythmes scolaires – Anim'Ecoles

Dont acte

La deuxième phase de concertation est aujourd'hui bien engagée grâce au travail mené par les adjoints Nicolas Rouly, Aline Boulard, Jacques Marques, Barbara Guillemain et Corinne Maillet ainsi que les élus qui représentent la Ville dans les conseils d'école. Un calendrier a été réalisé depuis avril 2013 afin d'assurer la bonne mise en place du projet.

DELIBERATIONS

-Comptes administratifs 2012 : Budget principal et lotissements communaux

Adopté à l'unanimité

Conformément à la loi M. le Maire, qui ne peut participer au vote de cette délibération, quitte la salle du Conseil Municipal en laissant à Mme DUBOIS, 1ère adjointe, le soin de présenter ce dossier.

Les résultats sont les suivants :

1) Budget Ville :

- Excédent brut 2012 de la section de fonctionnement :	6 864 695,54 €
- Résultat brut comptable au 31/12/2012 :	4 448 261,34 €
- Résultat net comptable au 31/12/2012 :	954 201,77 €

2) Budget annexe des lotissements communaux

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	198 163,95 €
- Résultat de l'exercice 2012 :	33 860,24 €
- Résultat de clôture :	232 024,19 €
- Résultat net :	232 024,19 €

A l'issue du vote de cette délibération, M. le Maire reprend la présidence de séance.

-Comptes de gestion 2012 de M. le Receveur Municipal. Ville et lotissements communaux.

Adopté à l'unanimité

Les soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, tels qu'ils sont exposés dans le compte administratif qui vient d'être adopté, sont intégralement repris dans le compte de gestion établi par le Receveur.

-Budgets supplémentaires 2013. Ville et lotissements communaux

Adopté à l'unanimité

1) Budget Ville

Il s'équilibre à 1 489 845,12 € en recettes et dépenses de fonctionnement, et 5 886 805,06 € en recettes et dépenses d'investissement.

2) Budget des Lotissements Communaux

Le total de la section de fonctionnement est de 464 048,38 €, et de 232 024,19 € pour la section d'investissement.

-Garanties d'emprunts à la Société Quevilly Habitat

Adopté à l'unanimité

La Ville de Grand Quevilly, représentée par Le Maire, accorde sa garantie solidaire à la Société Quevilly Habitat pour :

- La réhabilitation de 376 logements quartier Delalande à Grand Quevilly : 1 000 000 €
- Le renouvellement de composants à Grand Quevilly : 2 000 000 €
- Le financement de la construction de 160 logements quartier Matisse à Grand Quevilly : 2 300 000 €
- Le financement de la construction de 206 logements quartier Kennedy : 5 000 000 €

-Amortissement des immobilisations

Adopté à l'unanimité

L'instruction comptable M14 prévoit l'amortissement des immobilisations.

Par délibérations du 13 juin 2005 et du 12 septembre 2006, la Municipalité a établi une liste des biens à amortir et a fixé leurs durées d'amortissement.

Les durées d'amortissements suivantes seront retenues :

- Plantations d'arbres et d'arbustes (compte 2121) 20 ans
- Immeubles de rapport (compte 2132) 30 ans
- Réseaux d'assainissement (compte 21532) 30 ans
- Installations générales, agencements
et aménagements divers (compte 2181) 20 ans

-Approbation de la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe (CREA) à l'issue du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 25 mars 2013 et conformément aux dispositions de la loi précitée, le Conseil communautaire de la CREA a décidé de fixer à 156 le nombre de délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour Grand Quevilly, 6 délégués seront désignés pour représenter la Ville au sein de l'organe délibérant de la CREA à compter du prochain mandat.

-Création d'emploi

Adopté à l'unanimité

Afin de répondre aux besoins du service Jeunesse suite à la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de créer un poste de catégorie B ou C à temps complet pour assurer la responsabilité du dispositif Anim'écoles.

Cet emploi sera confié à un adjoint d'animation de 2ème classe. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 310.

-Anim'Ecoles : Recrutement et rémunération du personnel

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville va devoir procéder au recrutement d'intervenants pour animer des temps d'activités auprès des enfants.

Dans un souci de cohérence d'ensemble, il est proposé de les rémunérer en fonction de leur diplôme tout comme le personnel d'encadrement des activités périscolaires.

- Intervenants spécialisés : 18,10 €/h
- Post BAC/BEATEP/BAFD / Titulaire ou stagiaire BPJEPS : 11,53 €/h
- Animateur titulaire BAFA : 10,01 €/h

- Animateur stagiaire BAFA : 9,72 €/h
- Animateur non diplômé : 9,53 €/h
- Personnel enseignant : 21,61 €/h ou 24,28 €/h (selon barème de l'Education Nationale)

-Augmentation du taux d'emploi au service Education

Adopté à l'unanimité

Afin de répondre aux besoins du Service Education, il est nécessaire d'augmenter le taux d'emploi de certains personnels à compter du 1er septembre 2013 :

- Adjoint technique 2ème classe : passe de 85% à 100%
- Adjoint technique 2ème classe : 70% à 85%
- ASEM 1ère classe : 90% à 100%
- Adjoint technique 2ème classe : 80% à 90%
- Adjoint technique 2ème classe : 80% à 100%
- Adjoint technique principal 2ème classe : 90% à 100%
- Adjoint technique 2ème classe : 70% à 75%

-Création d'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services

Adopté à l'unanimité

Afin de répondre aux besoins des services, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

Ce poste pourra être occupé en position de détachement par un agent titulaire de notre Collectivité relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

La déclaration de vacance d'emploi sera faite auprès du Centre de Gestion.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 771.

-Logements de fonction / Nouvelle réglementation et listes des emplois concernés

Adopté à l'unanimité

Selon le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique selon deux régimes :

- La concession de logement par nécessité absolue de service
- La convention d'occupation précaire avec astreinte

Dorénavant toutes les charges courantes liées au logement de fonction sont acquittées par l'agent.

Par délibération en date du 11 mars 2011, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué par la collectivité. Cette liste doit être réactualisée au vu de la nouvelle réglementation.

La liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service est la suivante :

- Responsable de la Police Municipale
- Gardien du stade du chêne à Leu
- Gardien du stade Géo-André
- Gardien du Cimetière
- Gardien du Centre Municipal de Loisirs
- Gardien de la Maison des Amicales.

Ces dispositions s'appliquent pour toutes nouvelles concessions accordées.

Pour les agents déjà bénéficiaires d'une concession avant le 11 mai 2012, ces dispositions s'appliqueront à partir du 1er septembre 2013.

-Transformations d'emplois

Adopté à l'unanimité

Afin de s'adapter aux mouvements de personnels et aux besoins évolutifs des services, il est proposé de procéder à la transformation de plusieurs emplois et à la déclaration de vacance d'emploi auprès de Centre Départemental de Gestion :

- Direction des Services Techniques – Espaces Verts : emploi d'agent contractuel en adjoint technique de 2ème classe (indice brut 297) ; en outre un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe sera transformé en emploi d'agent de maîtrise (indice brut 380) ; par ailleurs un poste d'adjoint technique de 2ème classe sera transformé en poste d'adjoint principal de 1ère classe (indice brut 298).
- Direction des Services Techniques – Bâtiments Communaux : emploi d'adjoint administratif de 2ème classe en emploi de rédacteur (indice brut 436) ;
Le poste de mécanicien au CTM est vacant, un appel à candidatures a été lancé. Faute de candidatures statutaires, l'emploi pourrait être confié à un agent contractuel pour une durée de 1 an (indice brut 297).
- Direction des Services Techniques – Voirie et Réseaux divers : emploi d'adjoint technique de 2ème classe en emploi d'agent de maîtrise (indice brut 380).
- Direction Juridique et des Moyens Généraux – Service Juridique et des Achats : emploi d'attaché principal en emploi d'adjoint administratif de 2ème classe (indice brut 297).
- Service Education : emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe en emploi de technicien (indice brut 486).

-Renouvellements de contrats

Adopté à l'unanimité

- Service Communication : Un emploi de catégorie B à temps complet au sein du service communication a été créé afin d'actualiser et animer les différents supports internet de la Ville. Cet emploi a été confié à un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 16 septembre 2013. Il est proposé de confier l'emploi à l'agent contractuel en poste pour une durée de deux ans pour l'emploi de catégorie B (indice brut 306).
- Service Petite Enfance : Trois emplois d'auxiliaire de puériculture et un emploi d'agent de service au sein de la crèche Eugène Delacroix ont été créés. Ces emplois ont été confiés à des agents contractuels dont le contrat arrive à échéance.
- Direction des Services Techniques – Bâtiments Communaux : Renouvellement de contrat pendant 1 an d'un agent contractuel qui exerce les fonctions d'un agent de maintenance (indice brut 297).
- Service de la Médiathèque : Renouvellement de contrat pendant 1 an d'un agent contractuel exerçant les fonctions d'animatrice (indice brut 297).

-Modifications de contrats d'agents en contrat à durée indéterminée

Adopté à l'unanimité

Revalorisation des rémunérations de deux agents contractuels au sein du service Informatique en raison de la spécificité de leurs missions :

- Le responsable de service : indice brut 881
- Adjoint au responsable de service : indice brut 865

-Aménagement des terrains de subsistances militaires

Adopté à l'unanimité

Dans une démarche de dynamisme économique local, la Ville de Grand-Quevilly souhaite aujourd'hui réaliser l'aménagement d'une parcelle de 88 516 m² cadastrée section AD 223, dédiée au commerce automobile sur le terrain dit des «subsistances militaires» situé rue Paul Vaillant Couturier.

Au vu de l'analyse juridique, l'aménagement de cette parcelle pourrait être réalisé par la ville de Grand Quevilly. La CREA nous a par ailleurs confirmé son accord dans cette démarche.

-Création d'un lotissement communal dans le quartier Champlain

Adopté à l'unanimité

Par arrêté municipal du 19 décembre 2012 faisant suite aux délibérations du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 et du 28 juin 2012, la Ville a procédé au déclassement d'une partie du domaine public de l'espace Champlain, afin de réaliser une opération de construction de logements.

Dans le cadre de la création d'un lotissement communal, de nombreuses études techniques (étude d'impact, dossier loi sur l'eau...) et formalités administratives (budget annexe, permis d'aménager, cession des terrains...) devront être réalisées.

DOSSIER PRESENTE PAR M.MARQUES

DELIBERATION

-Signature d'un avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la Piscine

Depuis le 1er janvier 2013, la Ville a confié au Groupe COM.SPORTS, SARL « Piscine de Grand Quevilly », l'exploitation et la gestion de la piscine.

Il est proposé de passer un avenant au contrat afin d'ajouter des nouveaux tarifs.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- Carnets CE de 25 entrées adultes quevillais : 51.50€
- Carnets CE de 25 entrées adultes extérieurs : 70€
- Carnets CE de 25 entrées enfants quevillais : 32€
- Carnets CE de 25 entrées enfants extérieurs : 47€
- Cours aquabiking par 5 quevillais : 50€
- Cours aquabiking par 5 extérieurs : 60€
- Cours aquabiking par unité quevillais : 11€
- Cours aquabiking par unité extérieurs : 13€
- Location aquabike 30 mn : 5€
- Stage activité vacances sur une semaine
5 cours + accès libre piscine quevillais : 44.30€
- Stage activité vacances sur une semaine
5 cours + accès libre piscine extérieurs : 57€

Des conventions seront passées avec les comités d'entreprises pour des réductions allant de 1 à 10% maximum.

DOSSIERS PRESENTES PAR M.ASQUIN

COMMUNICATION

-Délégation de service public des marchés d'approvisionnement, foires à tout, fêtes foraines et commerces ambulants hors marchés. Rapport annuel du délégataire

Dont acte

Ce rapport 2012, nous a été transmis par le délégataire et a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 juin 2013.

L'examen de ce rapport n'appelle pas d'observations particulières.

DELIBERATION

-Convention de mise en place des procès-verbaux électroniques entre la Ville de Grand Quevilly et la Préfecture

Adopté à l'unanimité

Suite à un marché public, la Ville va acquérir 6 boitiers afin d'établir des procès-verbaux électroniques.

Afin de mettre en place ce dispositif, une convention sera signée avec la Préfecture.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME BOULARD

COMMUNICATIONS

-Délégation de service public du Théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy. Rapport annuel du délégataire

Dont acte

Ce rapport pour l'année 2012, nous a été transmis par le délégataire et a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 juin 2013. L'examen de ce rapport n'appelle pas d'observations particulières.

Le rapport fait état d'un taux de fréquentation moyen de 68 % en 2012 (en diminution par rapport à 2011 : 75%).

-Exposition à la Maison des Arts –Ebauche du temps

Dont acte

A partir du 10 septembre 2013 jusqu'au 20 octobre 2013, la Maison des Arts expose des travaux de natures différentes qui interrogent la notion de fragilité (sculptures, installations, dessins, vidéos). Ces œuvres feront l'objet de visites et d'actions pédagogiques auprès des écoles de la commune.

DELIBERATIONS

-Location de matériel pour les manifestations publiques – Groupement de Commande entre les Villes de Grand Quevilly et Petit Quevilly

Adopté à l'unanimité

Les collectivités énumérées ci-dessus souhaitent renouveler leurs marchés de location de matériel pour les manifestations publiques (pour Grand Quevilly : Printemps au Parc et Bakayades, pour Petit Quevilly : Animaijuin).

La Ville de Petit Quevilly, désignée en tant que coordonnateur, sera notamment chargée de gérer la procédure de consultation et la notification, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution du marché.

Compte tenu du montant des marchés, une procédure adaptée sera lancée. La procédure applicable sera conforme aux modalités prescrites par la Ville de Petit Quevilly.

-Conventions avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Normandie Impressionniste »

Adopté à l'unanimité

Le GIP « Normandie Impressionniste » a pour objet de concevoir, d'organiser et de coordonner le « festival Normandie Impressionniste » du 27 Avril au 29 Septembre 2013, auquel la Ville de Grand Quevilly participe.

Les quatre manifestations de la Ville ont reçu un avis favorable du Conseil scientifique en date 14 septembre 2012 qui a décidé de retenir nos propositions.

Trois conventions ont pour objet de définir les relations entre le Partenaire et le GIP et les modalités de versement de la participation financière du GIP :

- Une convention « projets culturels » subventionne à hauteur de 5 300 euros l'exposition Lebourg, la Seine » et les conférences « De la Bouille à Villequier »
- Une convention « projet pédagogique » subventionne à hauteur de 1 500 euros les ateliers photographiques « Impressions pluie » d'Hugo Miserey
- Une convention « projet festif » subventionne à hauteur de 300 euros l'après-midi du 2 juin « Sur les motifs de la Roseaie »

DOSSIER PRESENTE PAR M.BERENGER

DELIBERATION

-Convention avec la Ville de Petit Quevilly pour la rénovation de la voirie rue Paul Lambard

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de leur programme de voirie annuel, les Villes de Petit Quevilly et de Grand Quevilly ont retenu la réfection de la rue Paul LAMBARD. Cette rue étant partagée sur les deux communes et afin de garantir l'unité architecturale et technique, une intervention et une action communes sont souhaitées.

Le coût de ces travaux est estimé à 150 490,55 € HT. Une convention sur les modalités de financement pourra être signée avec la Ville de Petit Quevilly notamment le versement d'une participation de la Ville de Grand Quevilly à la Ville de Petit Quevilly de 84 574,13 € HT (correspondant au volume de travaux réalisés sur son domaine public).

DOSSIERS PRESENTES PAR M.ROSAY

DELIBERATIONS

-Plan de protection de l'atmosphère de Haute-Normandie

Adopté à l'unanimité

Le plan de protection de l'atmosphère, élaboré par les services préfectoraux, poursuit 3 objectifs fondamentaux :

- assurer une qualité de l'air conforme aux objectifs règlementaires ;
- protéger la santé publique ;
- préserver la qualité de vie en Haute-Normandie.

Des objectifs de performance ont également été fixés.

L'application de ces mesures doit permettre un retour sous les valeurs règlementaires de qualité de l'air d'ici 2015.

-Entretien de l'éclairage public – Convention de groupement de commandes entre les Villes de Grand Quevilly, Petit Quevilly et Cléon

Adopté à l'unanimité

Les collectivités énumérées ci-dessus souhaitent renouveler leurs marchés d'entretien de l'éclairage public.

Une convention est rédigée et désigne la Ville de Grand Quevilly comme coordonnateur, qui sera chargée de gérer la procédure de consultation et la notification, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution du marché. Compte tenu du montant estimatif des travaux, une procédure adaptée sera lancée. L'attribution du marché sera soumise à l'avis de la Commission d'Examen des marchés passés en procédure adaptée du coordonnateur.

-Prestations de géomètres – Convention de groupement de commandes entre les Villes de Grand Quevilly, Petit Quevilly et Petit Couronne

Adopté à l'unanimité

Les collectivités énumérées ci-dessus souhaitent passer un marché pour des prestations de géomètres.

Une convention est rédigée et désigne la Ville de Grand Quevilly comme coordonnateur, qui sera chargée de gérer la procédure de consultation et la notification, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution du marché. Compte tenu du montant estimatif des travaux, une procédure adaptée sera lancée. L'attribution du marché sera soumise à l'avis de la Commission d'Examen des marchés passés en procédure adaptée du coordonnateur.

-Travaux de maintenance des appareils de défense contre l'incendie – Convention de groupement de commandes

Adopté à l'unanimité

Des collectivités souhaitent passer un marché pour des travaux de maintenance des appareils de défense contre l'incendie. Une convention est rédigée et désigne la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) comme coordonnateur qui sera chargée de gérer la procédure de consultation et la notification, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution du marché. Compte tenu du montant estimatif des travaux, une procédure d'appel d'offres sera lancée. L'attribution du marché sera soumise à l'avis de la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur.

-Signature de l'avenant n°1 au bail avec la société Orange pour l'implantation d'équipements techniques

Adopté à l'unanimité

La Ville a contracté un bail avec la société ORANGE, par délibération du 20 octobre 2006 pour l'implantation d'équipements techniques sur l'immeuble du centre Marx Dormoy. Pour des raisons d'amélioration de couverture et des évolutions de matériel, il est nécessaire de déterminer de nouvelles implantations desdits équipements ; d'autre part, le montant du loyer annuel est porté à 7 900 € à compter du 7 novembre 2013.

-Convention conférant à la société Quevilly Habitat mandat de gestion d'un ensemble immobilier appartenant à la Ville de Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier. Elle donne mandat à la Société Quevilly Habitat, pour accomplir en son nom, toutes les missions de gestion locative concernant l'ensemble immobilier. Le contrat prendra effet le 1er juillet 2013 et remplacera la convention actuelle du 1er janvier 1992 ; il sera conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement. La Société Quevilly Habitat percevra, en contrepartie des missions du mandat une indemnité annuelle égale à 7% du montant global des loyers bruts et charges ; montant auquel est ajouté la TVA en vigueur.

-4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme – Lancement de la procédure

Adopté à l'unanimité

Par arrêté municipal du 19 décembre 2012 faisant suite aux délibérations du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 et du 28 juin 2012, la Ville a procédé au déclassement d'une partie du domaine public de l'espace Champlain, afin de réaliser une opération de construction de logements. Il est donc envisagé une quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur les points suivants :

- Modification partielle du zonage du quartier « Champlain »
- Modification partielle du zonage le long du chemin de la poudrière.

-Protection du patrimoine arboré de la Ville « 1 arbre abattu – 1 arbre replanté »

Adopté à l'unanimité

Le patrimoine arboré présent sur la commune comptabilise à ce jour près de 5 800 arbres d'alignement auxquels s'ajoutent les arbres de parcs, d'accompagnement de bâtiments et les espaces boisés. Dans le respect de l'intérêt collectif, la Ville vise avant tout la conservation et la protection de ce riche patrimoine. En ce sens, il est théoriquement possible de recourir à des pénalités financières lorsque des arbres sont malencontreusement endommagés voire supprimés lors de travaux par l'application d'un barème d'estimation de la valeur des arbres.

-Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe – Pistes cyclables rue Arthur Rimbaud

Adopté à l'unanimité

La Ville a décidé l'aménagement de la rue Arthur RIMBAUD en intégrant une piste cyclable à double sens. La Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) subventionne ce type d'aménagement. La Ville pourra solliciter auprès de la CREA une subvention pour ces travaux.

-Vente d'une propriété bâtie appartenant à la commune située 10 rue Henri Matisse - Modification

Adopté à l'unanimité

Notre notaire, Me Céleste FRETE, a récemment informé la commune d'une modification concernant l'acquéreur de ce bien. En effet, pour des raisons personnelles, Mme BOQUET se portera seule acquéreur de cette propriété. Toutes les conditions de la vente prévues lors de la précédente délibération du 27 mars 2013 resteront inchangées.

-Déclassement de la parcelle située au 2 boulevard Maurice Ravel en vue de la vente à la SCI VETHOME

Adopté à l'unanimité

Cette parcelle cadastrée section AI N°141, est actuellement classée en domaine public du fait de son ancienne affectation à la gendarmerie fluviale. Le contrat de bail a été résilié, et, conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un arrêté de désaffectation a été pris en date du 19 juin 2013. Ainsi, afin de procéder à la vente de cette propriété, il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée section AI N°141.

-Cession d'une propriété située boulevard Maurice Ravel en vue de la vente à la SCI VETHOME en vue de la réalisation d'un hôpital vétérinaire

Adopté à l'unanimité

La désaffectation a été prononcée par arrêté en date du 19 juin 2013 et le déclassement a été fait par une délibération votée ce jour. La vente à la SCI VETHOME se fera sous certaines conditions :

-La superficie à céder sera déterminée avec exactitude après arpentage par M. HOMONT, géomètre expert.

-La vente sera conclue au prix de 275 752 € HT.

DOSSIERS PRESENTES PAR M.ROULY

DELIBERATIONS

-Quevilly Etudes Secondaires –Année scolaire 2013-2014

Adopté à l'unanimité

Une aide financière est attribuée chaque année à des collégiens et lycéens habitant Grand Quevilly afin de leur permettre de poursuivre leurs études. Pour l'année 2012/2013, 117 collégiens et 61 lycéens ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de 17 491€. Il est proposé d'attribuer des bourses communales avec une augmentation de 1 % .

-Quevilly Etudes Supérieures –Année scolaire 2013-2014

Adopté à l'unanimité

Pour favoriser l'égalité des chances, la Ville a créé en juin 1999 le dispositif Quevilly Etudes Supérieures. Ce dispositif permet ainsi à un plus grand nombre de bacheliers de poursuivre leurs études sans qu'ils en soient empêchés par des problèmes financiers. Pour l'année scolaire 2012/2013, 141 étudiants ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de 239 959 €.

L'aide apportée aux étudiants est augmentée de 2 % par rapport à l'an dernier.

-Convention avec l'association CARDERE – Activités périscolaires 2013-2014

Adopté à l'unanimité

L'association Cardere, Centre d'éducation à l'environnement propose dans le cadre de la mise en place d'Anim'écoles, des activités périscolaires de septembre 2013 à juin 2014. Deux animateurs de l'association animeront 4 interventions par journée scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis (2 en maternelles et 2 en élémentaires).

-« Un élève – un ordi » 2013 – Conventions de mise à disposition d'un micro-ordinateur – Cession des micro-ordinateurs aux parents

Adopté à l'unanimité

Environ 280 élèves de CE2, CLIS et les nouveaux enseignants seront dotés en septembre 2013 de l'équipement suivant :

- un micro-ordinateur multimédia,
- une suite bureautique (traitement de texte, tableur),
- divers logiciels pédagogiques.

A l'issue de la mise à disposition, il convient de fixer les modalités de cession de ces matériels et de distinguer les parents Grand Quevillais dont l'enfant entre au collège ou quitte la CLIS, les parents domiciliés hors commune et les parents qui quittent la commune.

DOSSIER PRESENTE PAR MME THEBAULT

DELIBERATION

-Mise à disposition de l'internat du Lycée Val de Seine – Convention passée entre la Ville et le Lycée

Adopté à l'unanimité

La Ville organise un échange de jeunes du 10 au 18 juillet 2013. Le lycée VAL DE SEINE mettra à disposition de la Ville, à titre gratuit, son internat pour l'hébergement de ces jeunes et de leurs encadrants, soit 40 personnes (32 jeunes et 8 adultes).

Une convention sera signée entre la Ville et le Lycée afin d'établir les différentes modalités.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. le Maire prononce la levée de la séance à 19h15.